# Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 17h30

Date de la convocation: 08 décembre 2021

<u>Présents</u>: Claude ESCAPE, Laurent MONTAGNE, Aline BARBIER, Alain CASTAGNE, Anne-Françoise

ROGER, Valérie SALIES

Procurations: Gina CALICIURI à Claude ESCAPE, Xavier BOURREC à Aline BARBIER, Aurélie HORS à

Laurent MONTAGNE, Francis GUERLIN à Alain CASTAGNE

Absents: Néant

Secrétaire de séance : Laurent MONTAGNE

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal de la réunion du 06 octobre 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant l'attribution d'une délégation du conseil municipal au Maire pour la négociation et la conclusion de ligne de crédits.

## 1°- Remplacement d'un employé communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Claude CAROL devrait faire valoir ses droits à la retraite courant mars 2022.

Afin d'anticiper son remplacement, il propose de s'orienter vers le recrutement d'un employé en contrat aidé qui serait financé à hauteur de 80% par l'Etat. Ce contrat devra être d'une durée minimale de 20 heures hebdomadaires et sera accessible aux personnes inscrites au pôle emploi et domiciliées en zone de revitalisation rurale. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà reçu le CV d'une personne intéressée par cet emploi.

En parallèle, Damien LECOMTE pourrait voir son temps de travail augmenté à 35/35ème.

Le conseil Municipal est d'accord sur le principe du recrutement d'un contrat aidé et sur l'augmentation du temps de travail de Monsieur LECOMTE.

Lorsque Monsieur Jean-Claude CAROL aura officialisé la date effective de sa demande de retraite, le Conseil Municipal se prononcera définitivement sur la création de poste et les démarches administratives nécessaires.

## <u>2°- Information avancement du lotissement Camps de cirers</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Alain MAYET, de la société Concept Sud Méditerranée, qui étudiait l'aménagement d'un lotissement au Camps de Cirers l'a informé de son retrait de ce projet. En effet, le surcoût provoqué par la présence d'une zone humide sur l'ensemble du terrain ne permet pas, à l'heure actuelle, la viabilité du projet.

Il a conseillé de prendre contact avec un bureau d'étude en environnement qui pourra aider la commune à envisager toutes les possibilités d'aménagement de ce terrain.

Il est donc décidé de prendre contact avec le bureau d'étude environnemental dans un premier temps puis de se rapprocher du service urbanisme de la communauté de communes afin de pouvoir travailler sur les possibilités futures d'aménagement.

## 3°- Acquisition d'une portion de chemin communal par un particulier

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur MENAGER qui souhaite acquérir la partie du chemin communal qui longe sa propriété et qui n'est plus empruntée depuis de nombreuses années.

Ce chemin était en fait l'ancien chemin vicinal qui a été remplacé par la route départementale lors de sa création. Il fait partie du domaine public de la commune.

Les élus proposent de céder cette partie de voie communale au prix de 25 €/m². Si Monsieur MENAGER est d'accord, il devra prendre en charge le bornage du terrain ainsi que l'ensemble des frais notariés relatifs à la vente.

Monsieur le Maire précise que préalablement à la vente, il sera nécessaire de déclasser cette portion de voie communale du domaine public. Il informera Monsieur MENAGER de la proposition du conseil municipal.

# <u>4°- Vente d'un logement par la banque populaire</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la banque populaire qui pourrait céder à la commune le logement situé au pla Nord et cadastré A 584 au prix de 70 000 €. Ce logement est actuellement loué.

Le conseil municipal, compte tenu du prix demandé, ne souhaite pas donner suite à cette proposition. Monsieur le Maire en informera la Banque Populaire.

#### 5°- Recrutement et rémunération d'un agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population, qui a été repoussé en 2021 suite à la situation sanitaire due à la COVID19, doit avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022.

Afin de réaliser ce recensement, il est nécessaire de créer un poste d'agent recenseur et de fixer la rémunération de celui-ci.

Monsieur le Maire propose donc de créer ce poste et de fixer la rémunération à 500 € brut (montant forfaitaire).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De créer un poste d'agent recenseur pour la période du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.
- De fixer une rémunération forfaitaire de 500 € brut pour l'ensemble des opérations de recensement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

### 6°- Groupe de participation

Monsieur Alain CASTAGNE propose de mettre en place des groupes de réflexion avec les habitants de la commune afin de réfléchir sur les projets de la commune.

Une information pourrait être distribuée auprès des administrés afin d'organiser une première réunion qui permettrait de mettre en place ces groupes avec les personnes intéressées.

Suite aux observations des membres présents, Alain CASTAGNE va préparer une lettre d'information.

### 7°- Délégation au Maire pour la négociation et la conclusion de ligne de crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 16/06/2020, il a reçu, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation du Conseil Municipal.

Afin de permettre une meilleure réactivité et gestion des finances de la commune, Monsieur le Maire souhaiterait qu'il soit ajouté la délégation suivante :

« 20°- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 € ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant mentionné à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :
   20° - de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 50 000 €
- De rappeler que cette délégation viendra en complément des délégations attribuées par délibération du 16 juin 2020.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

# 8°- Questions diverses

Néant

Après examen de l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00.

Le Maire, Claude ESCAPE	Alain CASTAGNE	Valérie SALIES	Xavier BOURREC (procuration à Aline BARBIER)	Anne- Françoise ROGER	Gina CALICIURI (procuration à Claude ESCAPE)
Aurélie HORS (procuration à Laurent MONTAGNE)	Laurent MONTAGNE	Aline BARBIER	Francis GUERLIN (procuration à Alain CASTAGNE)		

